



**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la visite de Monsieur François BRAUN Ministre de la santé à Saint-André.**

**KR/P.M/W.J./2022.**

**LE MAIRE**

- Vu la loi n° 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions modifiée,
  - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de la commune de Saint-André Place du 02 décembre 97440 Saint-André, en date du 24 Novembre 2022, qui organise la visite de Monsieur **François BRAUN Ministre de la santé** le mardi 29 Novembre 2022.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette visite.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette visite.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La commune de Saint-André organise la visite de Monsieur **François BRAUN, Ministre de la santé** le **mardi 29 Novembre 2022 de 08 heures à 12 heures** à Saint-André.

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **lundi 28 Novembre 2022, 00 heure au mardi 29 Novembre 2022 à 17 heures:**

- ◆ Avenue Île de France, parking ancien caserne des pompiers.
- ◆ Parking de la pharmacie avenue Île de France, sur une partie délimitée par les organisateurs.

- ◆ Avenue Île de France partie comprise entre la rue du stade et la rue Josph Bédier.

### ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport à l'article 2 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivant du code de la route.

### ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 28 NOV. 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

*JMP*

Jean-Marc PEQUIN